

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

URBANISME

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATION D'AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET D'AUTORISATION D'URBANISME POUR UNE MAISON DES ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL AU 15 AVENUE DU FORCHAT

Dans le cadre du projet d'extension et de renforcement du stade Moynat, une maison d'habitation sise 15 avenue du Forchat a fait l'objet d'une acquisition par la Commune fin 2020. Ce bâtiment est composé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage pour une surface totale de 182 m². Dans l'attente de l'élaboration du projet global du stade d'athlétisme, et dans l'objectif d'une gestion optimisée du patrimoine communal, il est prévu d'installer dans cette maison des associations, à but social de préférence, en lien avec les publics scolaires riverains. Ainsi, il est projeté d'y accueillir des permanences d'associations comme la Maison des Adolescents, le point Jeune et d'autres associations à caractère social uniquement sur les deux niveaux hors sous-sol (soit sur 130 m²).

Cette construction doit subir pour cela des transformations pour devenir un ERP (établissement recevant du public) et satisfaire les exigences associées en termes de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées. Il s'agit principalement des travaux suivants : création d'une rampe extérieure, mise aux normes d'un sanitaire, mise en place de blocs de secours et de balisage, pose d'extincteurs, mise aux normes électriques.

Il est ainsi nécessaire, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, de déposer une demande d'autorisation administrative de travaux afin de classer l'établissement en 5^{ème} catégorie (50 personnes maximum) de type W et d'obtenir l'avis des sous-commissions de sécurité et d'accessibilité.

Il convient également de prévoir, au titre du Code de l'Urbanisme, une autorisation pour le changement de destination de la maison de l'habitation vers une construction rendant un service public ou d'intérêt collectif.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation en vue de la transformation de la propriété communale sise 15 avenue du Forchat en local d'accueil d'associations à caractère social.

----- Fin du document -----